



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 22 mars 2026

**Présent.e.s** : M. GUÉGAN Olivier, Mme RESCOURIO Anne-Claire, M. GERACI Fabrice, Mme OLLIVIER Solène, M. LE GOUIC Jean Yves, Mme MAHO Jessie, M. JEGADO Nicolas, Mme PERROTIN Marie-Pierre, M. JAN Rodolphe, M. LE BADEZET André, Mme LAURENT Delphine, M. POUILLAIN Thomas, Mme PETTON Lucile, M. DURAND Stanislas, LE MOING Jean-Jacques, Mme ROUZO LE GALLIARD Sylvie, M. CHAUVIRÉ Yann, Mme KERREC Gwenn.

**Absent.e.s excusé.e.s** : Mme AABI Delphine (procuration à MAHO Jessie).

**Secrétaire de séance** :

Installation du conseil municipal sous la présidence du doyen de l'assemblée, M André LE BADEZET qui déclare le quorum atteint pour ouvrir la séance.

### Élection du maire

Le président recueille les candidatures, dans l'ordre alphabétique, de :

- Olivier Guegan
- Jean-Jacques Le Moing

Avant l'ouverture du vote le président propose à Jean-Jacques Le Moing de préparer des bulletins à son nom afin de les disposer à côté de ceux où est écrit de façon manuscrite "Olivier Guégan". La proposition est déclinée.

Lors de l'appel des conseillers afin de procéder au vote à bulletin secret, Jean-Jacques Le Moing estime que l'inscription du nom d'un candidat sur un bulletin est de l'incitation à voter pour Olivier Guégan et est susceptible d'altérer la sincérité du scrutin. De plus il mentionne l'absence de stylo dans la salle annexe servant d'isoloir et l'observation de seulement deux personnes ayant pris leur stylo pour s'y rendre.

Le président annule l'opération de vote. Les enveloppes sont vidées et les bulletins mentionnant le nom du candidat Olivier Guegan sont retirés par le président.

Il est procédé à un second vote.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-7,

**CONSIDÉRANT QUE** le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**CONSIDÉRANT QUE** si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement le résultat est le suivant :

Nombre de bulletins : 19  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Voix par candidat :

- . M. GUÉGAN Olivier : 15 voix
- . M. LE MOING Jean Jacques : 4 voix

M. GUÉGAN Olivier est proclamé Maire.

## DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au Maire au maximum

**CONSIDÉRANT QU'**en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de cinq adjoints

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide**

- **DE CRÉER** 5 postes d'adjoints au maire.

## ÉLECTION DES ADJOINTS

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-7-2;

VU la délibération n°2026/018 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 5 ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Voix par liste :

- . Liste de M. GÉRACI Fabrice : 15 voix
- 1 - GERACI Fabrice
- 2 - RESCOURIO Anne-Claire
- 3 - LE GOUIC Jean-Yves
- 4 - OLLIVIER Solène
- 5 - JEGADO Nicolas

**La liste de M GÉRACI Fabrice est élue**

## DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU SYNDICAT SARRE BLAVET SANTÉ

**CONSIDÉRANT QUE** la commune de Malguénac a décidé de s'associer aux communes de Guern, Le Sourn, Melrand et Saint-Thuriau pour créer le syndicat intercommunal SARRE BLAVET SANTE

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 6.2 des statuts dispose que le syndicat intercommunal SARRE BLAVET SANTE est dirigé par un comité syndical composé de 10 délégués titulaires et de 10 délégués suppléants, élus part les conseils municipaux des communes adhérentes.

**Après débat, les membres du conseil municipal décident à la majorité :**

- **DE DÉSIGNER** Nicolas JÉGADO et Solène OLLIVIER délégué.e.s titulaires et Olivier GUÉGAN et Marie Pierre PERROTIN délégué.e.s suppléants du comité syndical.

## Lecture de la charte de l' élu local

Monsieur le Maire a procédé à la lecture des articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du code général des collectivités territoriales qui rappelle les principes et les règles encadrant l'exercice du mandat d' élu. Ces dispositions constituant la charte de l' élu local.

## Informations diverses

Jean-Jacques LE MOING déplore l'absence de concertation préalable et prend acte de son positionnement en tant qu'opposition. Il affirme la volonté de son groupe de rester engagé et vigilant dans la vie communale, en défendant le programme présenté lors de la campagne. Il rappelle la faible différence de voix entre les deux listes et souligne la légitimité des quatre élus de son groupe. Enfin, il note l'absence d'un membre lors du conseil consacré à l'élection du maire.

Monsieur le Maire indique que la majorité est disposée à travailler avec le groupe d'opposition dans un esprit de dialogue, de transparence, d'équité et d'intérêt général.

Il souligne que, malgré l'opposition, l'objectif commun doit rester le bien de la commune et rappelle que le mandat implique une collaboration sur la durée. Il précise enfin que l'absence évoquée était justifiée par un motif personnel. Une main est tendue à l'opposition afin de travailler ensemble dans un climat de bienveillance.

Fin du conseil à 15h27.

**Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 30 mars 2026 à 19 heures 30.**